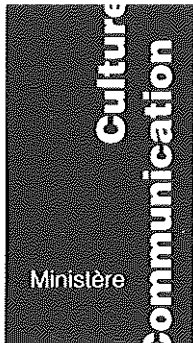


Paris, le

25 JUL. 2013



Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux,  
directeurs et chefs de service de l'administration centrale

Messieurs les préfets de région  
- Directions régionales des affaires culturelles -

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs  
des établissements publics à caractère administratif

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction des politiques de  
ressources humaines et des  
relations sociales

Bureau du dialogue social et de  
l'expertise statutaire

Sylvia Pisani  
sylvia.pisani@culture.gouv.fr

Téléphone : 01 40 15 32 46  
Télécopie : 01 40 15 85 64

SG/SRH2/BSDS/SP/2013/N°126

**Objet** : Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2013

A l'occasion de la rentrée scolaire 2013, conformément aux dispositions de la circulaire de la fonction publique B7/08 du 7 août 2008 et sous réserve des nécessités de service, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux agents de vos services, pères ou mères de famille ou ayant seuls la charge d'un ou de plusieurs enfants, inscrits ou devant s'inscrire dans un établissement d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire ou faire leur rentrée en sixième.

**Ces facilités d'horaires n'ayant pas la nature d'autorisation d'absence, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné.**

Les dates de rentrée scolaire diffèrent selon le territoire concerné.

Pour la France métropolitaine, la rentrée scolaire aura lieu le **mardi 3 septembre 2013**. Toutefois, la date de rentrée peut être avancée dans le cadre d'expériences relatives à l'aménagement du temps scolaire. Un justificatif pourra alors être demandé.

Pour la Corse, les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer, les recteurs, vice-recteurs et chefs de services de l'éducation nationale ont compétence pour adapter le calendrier national en fixant, par voie d'arrêté, pour une période de trois années des calendriers scolaires tenant compte des caractères particuliers de chacune des régions concernées. Les dates exactes sont disponibles sur le site <http://www.education.gouv.fr>.

La cheffe du service des ressources humaines

Claire CHERIE